

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire ANDRES (No 3)

Jugement No 712

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la troisième requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Florian Andres, le 21 décembre 1984, régularisée le 1er février 1985, et la réponse de l'Organisation, en date du 19 avril;

Considérant que, dans une lettre que le requérant a adressée, le 20 juin 1985, au Président du Tribunal, il a déclaré qu'il entendait retirer sa requête;

Considérant que, dans une lettre du 5 juillet 1985, l'Organisation a informé le greffier du Tribunal qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du requérant;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner